

# TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS

(RÈGLEMENT 588-2015)

## Tarifs pour l'émission des permis et certificats

Les tarifs exigés pour les permis et les certificats d'autorisation sont les suivants:

### A) Tarif relatif aux permis de lotissement

Le tarif relatif aux permis de lotissement est établi à 30 \$ de base, plus 30 \$ par terrain compris dans le plan de l'opération cadastrale.

### B) Tarifs relatifs aux permis de construction pour un usage des classes unifamiliale, maison mobile, bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale du groupe habitation (h) ou pour un usage de la classe habitation en milieu agricole du groupe agricole (a)

Les tarifs pour la délivrance d'un permis de construction sont établis selon les dispositions suivantes :

TYPE DE TRAVAUX	TARIF
Construction ou addition d'un bâtiment principal ou ajout d'un logement	200 \$ par logement
Agrandissement d'un bâtiment principal	70 \$
Transformation et rénovation d'un bâtiment principal	40 \$
Construction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment accessoire détaché de moins de 20 m <sup>2</sup>	20 \$
Construction, agrandissement, addition, transformation et rénovation : d'un bâtiment accessoire <u>isolé</u> de 20 m <sup>2</sup> et plus	40 \$
Construction d'un équipement accessoire (ex. : perron, balcon, galerie, escaliers extérieurs, véranda, rampe d'accès, marquise, avant-toit et autres constructions similaires)	20 \$
Piscine hors-terre ou spa	20 \$
Piscine creusée ou lac artificiel	30 \$
Éolienne domestique	50 \$

C) Tarifs relatifs aux permis de construction pour un usage du groupe commerce et service (c), industrie (i), public (p), agricole (a) qui n'est pas un usage de la classe habitation en milieu agricole ou pour un usage de la classe mixte ou collective du groupe habitation (h)

Les tarifs pour la délivrance d'un permis de construction sont établis selon les dispositions suivantes :

TYPE DE TRAVAUX	TARIF
Construction ou addition d'un bâtiment principal pour tout type d'usage	200 \$ de base + 2,00 \$ par 1 000 \$ du coût des travaux supérieur à 100 000 \$. jusqu'à un montant maximal de 2 500 \$
Agrandissement, transformation et rénovation d'un bâtiment principal	50 \$ de base + 3,00 \$ par 1 000 \$ du coût des travaux supérieurs à 25 000 \$
Construction, addition, agrandissement, transformation et rénovation d'un bâtiment accessoire <u>attenant</u> au bâtiment principal	50 \$
Construction, la rénovation ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire de moins 20 m <sup>2</sup>	30 \$
Construction, addition, agrandissement, transformation et rénovation d'un bâtiment accessoire <u>isolé</u> de 20 m <sup>2</sup> et plus	50 \$
Construction ou équipement accessoire (ex.: balcon, perron, galerie, escaliers extérieurs, véranda, rampe d'accès, marquise, avant-toit et autres constructions similaires)	30 \$
Piscine hors-terre ou spa	20 \$
Piscine creusée extérieure, lac artificiel ou bassin d'irrigation	50 \$
Éolienne commerciale	50 \$
Parc éolien	3 \$ par 1 000 \$ du coût d'évaluation des travaux + 300 \$ de base

D) Tarifs relatifs aux certificats d'autorisation pour toutes les catégories d'usages

Les tarifs pour la délivrance d'un certificat d'autorisation sont établis selon les dispositions suivantes :

<b>TYPE DE TRAVAUX</b>	<b>TARIF</b>
<i>Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment principal</i>	50 \$
<i>Déplacement en tout ou en partie d'un bâtiment principal</i>	100 \$
<i>Démolition en tout ou en partie d'un bâtiment accessoire</i>	20 \$
<i>Déplacement en tout ou en partie d'un bâtiment accessoire</i>	20 \$
<i>Construction, modification ou remplacement d'une installation septique</i>	50 \$
<i>Construction, modification ou remplacement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines</i>	30 \$
<i>Ouvrages ou travaux sur ou au-dessus de la rive ou du littoral, en zone inondable, en zone d'érosion ou en territoire de construction restreinte</i>	50 \$
<i>Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement pour un usage commercial, institutionnel et industriel</i>	30 \$
<i>Installation, déplacement ou modification d'une enseigne permanente</i>	50 \$
<i>Certificat pour l'abattage d'arbres</i>	0 \$
<i>Certificat pour aménager un sentier de randonnée</i>	20 \$
<i>Permis pour l'arrosage de nouvelle pelouse ou plantation</i>	0 \$
<i>Permis pour la sollicitation</i>	20 \$
<i>Certificat d'occupation ou de changement d'usage</i>	50 \$
<i>Panneau-réclame ou d'une antenne de communication</i>	100 \$
<i>Augmentation du nombre d'unités animales ou modification du type d'unité animale</i>	50 \$
<i>Démantèlement d'éoliennes commerciales</i>	70 \$ par éolienne commerciale
<i>Certificat pour l'enlèvement de butte de sable</i>	1 000 \$
<i>Permis de branchement au réseau municipal</i>	200 \$
<i>Certificat pour desservir un nouveau lot par le réseau municipal</i>	5 000 \$ ou la valeur des travaux et frais administratifs pour la réalisation de ceux-ci.

*E) Travaux inclus dans le coût des travaux déclarés*

*Aux fins de l'application du règlement, le coût des travaux déclarés par le requérant doit inclure :*

- 1° les frais de préparation des plans et devis;*
- 2° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés à l'ouvrage, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation, appareillages reliés à l'exploitation du procédé industriel;*
- 3° les dépenses générales et les frais généraux;*
- 4° les frais de préparation de site;*
- 5° les frais d'aménagement du terrain (excavation, remblai, nivellement, aménagement paysager, recouvrement de sols);*
- 6° les taxes applicables à l'ensemble des biens et des services mentionnés au premier alinéa.*

*En cas de doute sur la valeur des travaux déclarée par le requérant, la municipalité se réserve le droit de faire appel à des professionnels indépendants pour évaluer la valeur approximative des travaux projetés. »*